

## Horaires du service

Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Mardi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

## Votre rendez-vous est le :

---

---



[pj2s.fr](http://pj2s.fr)

## Modalités des rendez-vous

Lors de la prise de rendez-vous pour une aide financière, il est demandé aux usagers de fournir les informations nécessaires à l'évaluation de leur situation (pièce d'identité, justificatifs de revenus et de charges)

### Ressources :

- Salaires et autres revenus
- Prestations sociales et familiales
- Pensions alimentaires perçue
- Retraite et allocation vieillesse
- Allocation logement
- Autres revenus des enfants ou autres personnes vivant au domicile.

### Charges :

- Factures d'énergie et fluides
- Pensions alimentaires versées
- Loyers ou remboursement de prêt immobilier
- Saisies et plan d'apurement
- Charges locatives ou de copropriétés
- Assurances
- Impôts
- Remboursement de crédits
- Téléphonie et internet
- Dans le cadre de l'insertion professionnelle : Frais d'entretien du véhicule ; Frais de transport.
- Crédit encours

[pj2s.fr](http://pj2s.fr)



Centre Communal  
d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale  
Pôle des Solidarités  
Service action sociale et gérontologique



16 rue Emile ZOLA  
76330 Port-Jérôme-sur-Seine  
☎ : 02 32 84 55 27

✉ : [actionsociale@pj2s.fr](mailto:actionsociale@pj2s.fr)

[pj2s.fr](http://pj2s.fr)

## Les missions du service

Le service Action Sociale a pour mission d'accompagner les personnes en situation de difficulté sociale ou de fragilité, afin de leur permettre de préserver ou de retrouver leur autonomie.

Les actions menées s'inscrivent dans un cadre de prévention, d'évaluation des besoins et de mise en œuvre de réponses adaptées

## A destination de qui ?

Le service Action Sociale s'adresse aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine : personnes en difficulté, familles, demandeurs d'asile, etc.

Le CCAS intervient essentiellement auprès de personnes majeures. Cependant toute personne ayant la qualité de chef de famille, même mineurs, peut-être éligible aux aides du CCAS.

Les demandeurs âgés de 18 à 25 ans seront prioritairement orientés vers la mission locale.

## Comment peut-on vous aider ?

Rendez-vous avec l'Assistante sociale qui interviendra afin d'élaborer un diagnostic social de votre situation et de vous accompagner sur les thèmes suivants :

- ✓ Budget : dépenses d'énergie (GDF, EDF), prévention des dettes, instruction des dossiers de surendettement
- ✓ Aide financière ou alimentaire
- ✓ Renseignements sur les mesures de protection (tutelle ou curatelle)
- ✓ Soutien administratif, accès aux droits.
- ✓ Aide à l'accès et au maintien dans le logement, prévention des expulsions
- ✓ Accompagnement social global.

## Avec l'aide sociale facultative

Le service Action Sociale peut vous aider pour des difficultés ponctuelles, les aides peuvent concerner :

- ✓ Des besoins alimentaires urgents
- ✓ L'aide au paiement d'une facture de loyer ou d'énergie
- ✓ L'aide au paiement des frais funéraires
- ✓ L'aide au paiement d'électro-ménager de 1<sup>er</sup> nécessité.

*L'octroi de ses aides facultatives s'appuie sur un règlement. Chaque dispositif a ses propres conditions d'attribution.*

Des demandes d'aides financières peuvent être faites auprès des autres partenaires (FSL, CPAM, CAF, etc.).

## Avec l'aide sociale légale

Le service Action Sociale du CCAS est un service de proximité, permettant le dépôt de demandes, l'instruction ou l'accompagnement des bénéficiaires pour les aides suivantes :

- ✓ L'aide sociale à l'hébergement aux personnes âgées.
- ✓ L'aide sociale légale de l'accueil familial des personnes âgées.
- ✓ La domiciliation.